



Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE MASSOINS

06710 MASSOINS

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

Massoins, le 11 novembre 2017

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 novembre 2017

Président : M FIOL Jean

Elus Présents : Tous les membres sauf

.....Jose' Isnard.....
.....
.....
.....

Ordre du jour :

- Projet cimetière – air Hélicoptère
- Tarif des gîtes meublés loués au mois
- Dégrèvement eau et assainissement
- Compteur LINKY
- Motion compétence eau et assainissement

Ouverture de la séance à 19h10 :

Mme Sylvie COLONBON a été désigné(e) comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

• 1) Projet cimetière - Piste Hélicoptère

Monsieur le Maire revient sur le dossier de la création de la zone hélicoptère précédemment voté. Après étude par l'architecte Michel REGIS la dépense est estimée à ~~53200 € HT~~ + 5320 € HT d'honoraire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9. Voix pour, 0. Voix contre et 0... Abstention(s):

~~12799 € HT~~ + 114 406 € HT

- Prend note de la dépense estimée à ~~53 200 € HT~~ + 5.320 € Ht d'honoraires
- Demande à Monsieur le Maire de faire les demandes de subvention le plus large possible auprès du département des Alpes Maritimes, la région PACA et à l'état.

.....
.....
.....
.....
.....

• 2) Tarif des gîtes meublés loué au mois

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme FISCHER Marie Laure qui propose de voter les tarifs suivant pour les locations des gîtes meublés :

Appartement	Tarif mensuel	Tarif semaine	Tarif nuitée
Studio	600 €	205 €	35 €
2 pièces	700 €	340 €	55 €
Sousta	700 €	340 €	55 €

Ayant entendu l'exposé de Madame FISCHER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9. Voix pour, 0. Voix contre et 0. Abstention(s)

- Décide d'accepter les tarifs pré-cités dans le tableau

.....
.....

• 3) Régularisation facturation de l'eau

M Fiol explique les éléments transmis par M José ISNARD :

Suite à des vérifications, M ISNARD s'est aperçu de plusieurs anomalies sur la facturation de l'eau :

- Le numéro de compteur de Mme Mireille Malbequi était attribué à Madame Reverchon.
- Le numéro de compteur de Mme Mireille Malbequi n'apparaissait pas sur la liste.
- Le relevé du compteur de Madame Sauvage Simone ne fonctionnait pas, aujourd'hui l'appartement appartient à Mme Daudenthun Isabelle.
- Le compteur de M Daudenthun Michel, de la rue du village ne fonctionnait pas, pourtant Mme DAUDENTHUN l'avait signalé depuis longtemps.
-

D'autres points sont en train d'être contrôlés. (Nombre de facturations/Liste enregistrée sur l'appareil permettant les relevés). Tous ces anomalies sont des soucis que la Mairie aurait du rectifier il y a longtemps.... Après être allé voir sur place tous ces compteurs (N° et fonctionnement) avec l'agent communal et les propriétaires respectifs pour rectifier pour les prochains relevés.

On peut considérer que les erreurs viennent du début de la pose des compteurs donc de la Mairie.

M ISNARD Propose de faire un AVOIR sur 2 factures déjà émises par le secrétariat :

- Daudenthun Michel (rue du village) Le secrétariat a appliqué une conso forfaitaire de 54m3 (facture de 225EUR) acceptée par Mme DAUDENTHUN = pas d'avoir. L'agent communal contrôlera le prochain relevé.
- M Daudenthun Michel (place de l'église) conso OK (facture 163EUR) = pas d'avoir.
- Mme Daudenthun Isabelle (ex-Sauvage) conso OK (facture 100EUR) = pas d'avoir; au prochain relevé Pascal doit vérifier si le relevé s'effectue correctement.
- Mme Malbéqui Mireille AVOIR de 49m3. (Facture reçue 276EUR)
- Mme Reverchon Yvette AVOIR de 70m3. (Facture reçue 266EUR).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8. Voix pour, 1. Voix contre et 0. Abstention

Autorise M le Maire à émettre les avoirs suivants :

- Mme Malbéqui Mireille AVOIR de 49m3. (Facture reçue 276EUR)
- Mme Reverchon Yvette AVOIR de 70m3. (Facture reçue 266EUR).

A Vérifier

Nous actons le principe des avoirs, sous réserve de vérification des montants et des m3.

obs: le montant des factures n'a rien à voir avec les avoirs

• **4) Compteur LINKY**

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Sylvie COLOMBON au sujet des compteurs LINKY :

Après renseignement pris auprès de la mairie de Villars sur Var pour prendre une délibération pour ou contre le déploiement des compteurs LINKY, le Maire de Villars sur var nous informe que la délibération de leur commune a fait l'objet d'une plainte d'ENEDIS et le Tribunal Administratif a demandé à la mairie de l'annuler. La mairie de Villars sur Var a annulé la délibération et ENEDIS a retiré sa plainte. Ce mois-ci ou le mois prochain ils reprendront la même délibération, et l'annuleront par la suite pour recommencer et recommencer jusqu'en 2020...

Mme Colombon propose

- De ne pas prendre de délibération en ce sens ;
- De faire un courrier type à tous les administrés pour les informer de leur droit de refus Ce courrier permettra à chacun de gagner 2 à 3 ans car en 2020 nous serons tous obligé d'accepter le déploiement de ce compteur, à moins que la loi ne change pas entre temps.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ...9 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

Décide :

- De ne pas prendre de délibération sur le sujet de la pose des compteur Linky ;
- De faire un courrier type à tous les administrés pour les informer de leur droit de refus Ce courrier permettra à chacun de gagner 2 à 3 ans car en 2020 nous serons tous obligé d'accepter le déploiement de ce compteur, à moins que la loi ne change pas entre temps.
- M. Sylvie Colombon..... se chargera de transmettre le modèle de courrier au secrétariat

et d'informer ERDF que la Commune ne souhaite pas changer ses compteurs donc courrier aussi RAR.

Affecter Pascal pour la fermeture des accès communaux (chaire, cadenas...)

• **5) Motion compétence eau et assainissement**

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre connaissance de la motion proposée par l'ANEM (association nationale des élus de la montagne) concernant le maintien des compétence eau et assainissement dans les communes de montagnes qui le souhaitent. le conseil qu'il convient d'étendre la convention de télétransmission des actes que dispose la commune au CCAS :

**POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT**

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Constatant que le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3 000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

Le Comité directeur de l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- De donner un avis favorable au **maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 Voix pour, 0 Voix contre et

0 Abstention

Décide : de conserver la compétence communale sur
l'eau et l'assainissement

.....
.....

La séance a été levée à ... heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire



Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme COLOMBON S



M. ISNARD J.

Mme FISCHER M-L



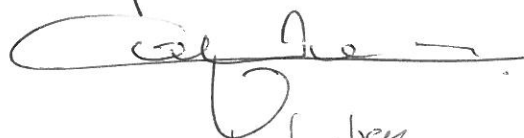
M BAUD P



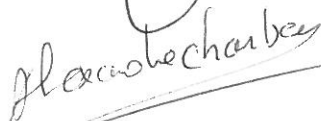
M BELLU M



M CAPRILE G



M CHARBEY A



Mme CAPRILE S



MME PICARD A



M PIERRE M